

Code of Conduct for Lebanese Civil Society Organizations

Produced by:
The Arab-European Project on Freedom of Association
in the Arab World

Friedrich Naumann
STIFTUNG **FÜR DIE FREIHEIT**

Friedrich Naumann Foundation
for Liberty



Arab Center For the Development
of the Rule of Law And Integrity



With the Support of the EU

Un Code de conduite pour les Organisations De la Société Civile Arabe

Définitions

- **Un Code de conduite** : normes d'éthiques et de comportement régissant les activités des Organisations de Société Civile. Il spécifie les règles fondamentales qui doivent être observées par les conseils d'administration et le personnel dans l'exercice de leur fonction.
- **Organisation de Société Civile** : une entité indépendante et légale créée par un nombre de personnes afin d'accomplir des objectifs légitimes d'intérêt public à but non lucratif, caractérisée par l'indépendance, la liberté et le volontariat.
- **Participation** : la participation de tous les partis concernés, hommes et femmes, impliqués dans la prise de décision, directement ou indirectement, par des institutions médiatrices légitimes représentant leurs intérêts.
- **Networking et Coordination** : le principe de Networking et de coordination est fondé sur la vision commune de valeurs et d'objectifs communs pour promouvoir les intérêts publics et prévenir la perte des ressources et des efforts.
- **Transparence** : elle consiste à fournir des informations sûres et récentes sur les activités, les procédures, les résolutions et les politiques. Cela implique aussi de garantir l'accès des bénéficiaires, du public et des autres partis officiels concernés et des donateurs à ces informations.
- **Responsabilité** : création des mécanismes ayant pour mission l'établissement de rapports sur l'utilisation des ressources de l'institution; la détermination des responsabilités des dirigeants quant à leurs décisions et échec dans l'accomplissement des objectifs et de la vision des Organisations de Société Civile.
- **Égalité et partage** : donner l'opportunité aux hommes et aux femmes d'améliorer leur bien-être et/ou maintenir leur statut actuel. Traiter les individus ou les groupes, bénéficiaires et -ou le personnel, équitablement et en leur offrant les mêmes opportunités.
- **Bonne Gouvernance** : c'est un processus qui garantit le fonctionnement efficace et la gestion correcte des Organisations de la société civile. C'est aussi un processus qui garantit le respect des lois en vigueur par les Organisations de Société civile afin de réaliser les objectifs et les buts tracés dans leurs règlements intérieurs fondamentaux.
- **Conflit d'intérêts** : toute personne ou groupe occupants des postes a responsabilité ou de pouvoir, ne doivent pas utiliser de tels privilèges pour accomplir un quelconque intérêt personnel ou familial ou celui de partisans

d'autres institutions avec lesquelles il entretient des relations.

- **Influence et Efficacité** : les activités des Organisations de Société Civile devraient répondre aux besoins et aux aspirations avec une meilleure gestion des ressources humaines et financières.

Introduction

Ce code de conduite vient compléter et consolider le rôle joué par les Organisations de Société Civile, qui doit croître à l'avenir afin de soutenir le processus du développement durable et faire face aux enjeux de la démocratisation ainsi que promouvoir la culture des droits politiques, civiques, économiques et sociaux.

Ce code est fondé sur le principe de la liberté de création des Organisations de Société Civile par la bonne volonté des fondateurs et dans l'entière indépendance du contrôle des institutions gouvernementales afin de servir l'intérêt public et de manière à renforcer et accroître le rôle de la société civile dans l'accomplissement de la stabilité et du progrès dans les différents domaines démocratiques, sociaux et économiques.

Ce code vise à accroître et à consolider les relations entre les Organisations de Société Civile et les institutions gouvernementales d'une part, ainsi que la crédibilité des organisations comme perçue par l'opinion public et au public auxquels elles sont destinées d'une autre part.

Vu l'importance de la création des Organisations de Société Civile sur des principes démocratiques, les organisations doivent œuvrer dans le respect de ce qui suit :

Premièrement : Accomplissement et consolidation de la démocratisation et le soutien du pluralisme politique et intellectuel et la participation à la gestion des affaires publiques.

Deuxièmement : Adoption du principe de « notification » non pas « d'autorisation préalable » et la libération des Organisations de Société Civile des restrictions juridiques qui entravent leurs actions.

Troisièmement : Soutien de la liberté d'opinion, d'expression, du rassemblement pacifique et du droit d'organisation.

Quatrièmement : Consolidation des valeurs et principes des droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres conventions internationales des droits de l'homme de l'ONU.

Cinquièmement : L'engagement au respect des objectifs du développement du millénaire et l'orientation des efforts vers la lutte contre la pauvreté et le soutien des programmes ayant pour objectifs la réalisation de la justice sociale en faveur des groupes marginalisés.

Sixièmement : L'engagement au respect du principe d'égalité, la lutte contre toutes formes de discrimination, le soutien de la participation féminine et la protection les droits des minorités.

Septièmement : L'engagement au respect du principe de transparence et de responsabilité.

Afin de concrétiser ces objectifs:

Les Organisations de Société Civile doivent adopter les principes de bonne gouvernance et de démocratie dans la pratique de leurs activités, la bonne gestion des ressources financières, veiller à la gestion exemplaire de l'organisme notamment en matière d'application des lois et procédures exécutives et le respect des normes d'éthiques professionnelles. À ce propos, il est impératif que les OSC adoptent des résolutions afin de prévenir les conflits d'intérêts sur le plan administratif et organisationnel. Il est aussi important de développer des systèmes financiers et de comptabilité clairs et transparents et de s'engager à généraliser les informations et les renseignements afférents aux activités de l'institution ; et à garantir le principe de la participation et du partenariat avec les communautés locales responsables de l'évaluation du travail et des activités des Organisations de Société Civile.

Le succès des Organisations de Société Civile dépend de leur capacité à répondre aux besoins et aspirations de la communauté locale et leur aptitude à élargir leur participation dans le processus de prise de décision, et à donner l'exemple en matière de la bonne gouvernance et de responsabilité sociale et juridique.

Les institutions qui désirent ratifier ce code, doivent revoir, réajuster leurs situations, selon les principes et valeurs énumérés dans ce code notamment l'adoption volontaire des principes et normes incluses.

Ce code de conduite comprend les objectifs des Organisations de Société Civile. Il est fondé sur le principe de la diversité, du pluralisme, et de la démocratie, ainsi que la participation et le droit consacré à la création des Organisations de Société Civile qui sont la clé de l'accomplissement des droits de la société.

Ce code contribuera à la préparation des institutions pour faire face aux enjeux de la démocratisation et promouvra le principe de la participation afin de créer un environnement permettant aux individus et aux groupes de s'exprimer et de défendre leurs intérêts et liberté de choix.

Par les principes inclus dans ce code, les Organisations de Société Civile – qui vont l'adopter par leur propre volonté- s'engagent à œuvrer pour la libération nationale (dans les pays Arabes sous occupation), pour le développement social, économique, politique et culturel ;comme elles s'engagent au respect du processus de la démocratisation, des principes de la diversité et du pluralisme. Et elles s'engagent aussi à répondre aux attentes et aspirations de la société, dans le respect des valeurs humaines et des droits de l'homme. Comme elles doivent adopter les normes de transparence lors de l'élaboration des rapports relatifs à leurs activités et à la gestion de leurs ressources. En général, les

principes de ce code visent à appuyer la bonne gouvernance et confèrent aux Organisations de Société Civile la possibilité de les adopter afin de donner l'exemple et renforcer le contrôle au sein de l'institution pour la préserver et sauvegarder son indépendance et son intégrité.

Chapitre 2: Principes du code de conduite

Les principes suivants constitueront la base du code de conduite des institutions, et par l'adoption de ce code, ces dernières déclarent avoir accepté ces principes et acceptent d'être examinés par un organisme indépendant pour s'assurer de leurs respects.

1. L'engagement au respect des conventions et lois internationales

Les organisations de société civile s'engagent à respecter, mais ne sont pas limitées aux, conventions internationales des droits de l'Homme :

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- ✓ La Convention internationale des Droits Civiques et Politiques
- ✓ La Convention internationale des Droits Économiques, Sociaux et Culturels
- ✓ La Convention des Droits des Enfant
- ✓ La Convention sur l'Élimination de toutes Forme de Discrimination à l'encontre des Femmes
- ✓ La Convention des Droits des Personnes handicapés (ou ceux avec les besoins spéciaux)
- ✓ La Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC)

2. Amélioration de la bonne gouvernance

Les Organisations de Société Civile s'engagent à respecter les principes de la bonne gouvernance et les pratiques démocratiques pour garantir l'efficacité et la bonne administration dans les assemblées générales, le conseil d'administration et à l'égard des employés. Elles s'engagent, en particulier, à ce qui suit:

- ✓ Maintenir L'indépendance des décisions des Organisations de Société Civile de toute appartenance sectaire ou fanatique concernant la prestation des services et les politiques d'emploi. Elles s'engageront aussi à ne pas affilier les employés des services de sécurité à de hautes fonctions ou autres durant l'exercice de leur fonction.
- ✓ Améliorer le principe d'administration participative et développer le sens de propriété chez les employés et les bénéficiaires; encourager l'émersion des nouveaux leaders et le développement des capacités de ceux déjà existants.
- ✓ Permettre au personnel d'Organisations de Société Civile de participer au processus de planification stratégique.
- ✓ Garantir que les programmes développés répondent aux besoins et

aspirations de la société et qu'ils ne se limitent pas aux orientations des donateurs. S'assurer que ces programmes n'ont pas d'impact négatif sur les communautés locales, sont durables et économiquement réalisables.

- ✓ Développer et améliorer leurs capacités d'organisation, augmenter leurs services et leurs projets et garantir l'existence d'éléments institutionnels dans les programmes exécutés et dans les demandes des subventions relatives aux domaines administratifs et financiers, aux systèmes d'information et aux ressources humaines.
- ✓ Clarifier des moyens de communications entre les organes dirigeants et les employés.
- ✓ Procéder à La révision critique de la culture d'institution et de ses méthodes de procédure afin d'encourager la responsabilité du soi, le renouvellement et le respect du pluralisme.
- ✓ Élaborer des normes de performance claires faisant partie des méthodes d'évaluation.
- ✓ Encourager les principes de Démocratie individuelle et plurielle.
- ✓ Encourager l'esprit d'initiatives.
- ✓ Créer un code de conduite pour les employés
- ✓ Développer les descriptions d'emploi.
- ✓ Établir une politique propre aux employés et aux volontaires par écrit conformément aux lois existantes.
- ✓ Répandre un esprit de justice entre les employés en utilisant des méthodes d'évaluation neutres et en développant les capacités et l'esprit de responsabilité.

L'Organisation de Société Civile s'engage aussi à protéger les droits d'employés, ainsi Le conseil d'administration garantira l'adoption des procédures et instructions claires quant à tous les droits des employés, en particulier:

- ✓ Établir une grille salariale et un système de promotion clairs pour toutes les positions. Ce système devra être connu par tous les employés.
- ✓ Fournir aux employés des contrats de travail conforme à la Loi de travail. Établir un système d'évaluation clair et équitable à tous les employés ainsi qu'un système de sanction clair.

2-1. Le principe de responsabilité

Cela consiste à 'établir des mécanismes permettant de présenter les rapports sur la gestion des ressources d'institution la détermination des responsabilités quant au succès ou l'échec de la réalisation des objectifs et visions de l'institution. Cela signifie la capacité de fournir des explications et des clarifications concernant la conduite, la performance et les devoirs de l'institution ou l'un de ses membres (le conseil d'administration et les employés) ce qui est très important pour les organisations de société civiles

travaillant en faveur des catégories défavorisées et mobilisant des fonds dans ce but.

Les Organisations de Société Civile devraient s'engager à fournir les renseignements nécessaires sur n'importe quel sujet ou activité relative à l'institution avec un maximum de franchise et de détails. Ils acceptent d'être questionnés par les membres de l'Assemblée Générale, les bénéficiaires parmi les membres de société, les donateurs et les contractuels avec ces institutions selon les conditions du contrat et selon la loi en toute indépendance.

Les Organisations de Société Civile doivent :

- ✓ Établir un système pour les plaintes que n'importe quelle personne peut utiliser en cas de dommage provenant des programmes et des activités de l'institution. L'institution devra répondre à ces plaintes par écrit et les conseils d'administration devront périodiquement et systématiquement reconsidérer ces plaintes.
- ✓ Utiliser des méthodes de contrôle et de comptabilité reconnues et autorisées ainsi que des méthodes d'investigation adéquates.
- ✓ Utiliser les fonds dans les domaines spécifiés et déclarés
- ✓ Spécifier les responsabilités des personnes en charge des fonds de l'institution selon les différents niveaux administratifs et veiller à séparer les responsabilités.

2-2. Le principe d'intégrité

Dans toutes leurs activités, notamment celles relatives à la communication avec le public, les Organisations de Société Civile s'engagent à respecter les valeurs et la politique des autres institutions, groupes et individus. Elles s'engagent également à prévenir les conflits; dans le cas où un conflit survient, les OSC s'engagent à le traiter avec un esprit ouvert et tolérant. Les Organisations de Société Civile devront aussi enregistrer les dossiers, archiver les décisions, préserver des renseignements et sauvegarder les registres tout en garantissant le libre accès aux renseignements.

Les Organisations de Société Civile s'opposeront et ne prendront part dans aucun délit, corruption, ou actes financiers douteux. Ils entreprendront les procédures nécessaires pour lutter contre de tels actes.

1. Les organisations de la société civile devront établir des systèmes financiers et administratifs approuvés par leurs conseils et notarié. Ces systèmes devraient contenir :
 - a. Politiques et procédures d'emploi.
 1. Un système d'emploi transparent et clair ,portant sur les mécanismes d'emploi, l'annonce des postes vacants, les exigences requises pour chaque poste sans discrimination politique, sectaire, , familial ou relatif aux catégories sociales
 2. Annoncer la grille salariale et tous les autres avantages, y compris d'autres honoraires et rentes. Aucune rente n'est permise en échange

de consultations ou de stages accomplis par le personnel à l'intérieur des ONG.

2-3. Le principe d'influence et d'efficacité :

Les Organisations de Société Civile s'engagent à accomplir ce qui suit :

- 1) **la** Gestion de l'entreprise est engagée à sa vision et s'emploie à réaliser ses stratégies, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration avant le conseil d'administration et autres organes officiels.
- 2) l'évaluation de l'institution se fait en conformité avec les principes suivants:
La révision régulière de la mission de l'institution afin de garantir sa pertinence, notamment:
 - a) l'accomplissement des missions par l'organisation ou par un autre corps .la seconde étape consistera à déterminer les avantage d'agir avec la structure actuelle.
 - b) l'amendement de la mission selon les développements sociaux si besoin est.
 - c) la possibilité d'adopter de nouveaux rôles qui exigeraient la révision de la mission.

L'examen régulier des activités des organisations de la société civile pour garantir leur efficacité, pertinence, et déterminer l'utilité de continuer à exécuter ces programmes et - ou la nécessité de les amender et d'élaborer de nouveaux programmes. À cet égard, les points suivant doivent être évalués :

- a) La conformité des activités avec la mission actuelle et le besoin d'amender ou de conclure ces activités selon les changements que subi la mission.
 - b) L'efficacité des programmes dans d'accomplissement des objectifs de l'institution.
 - c) Les résultats obtenus par les bénéficiaires.
 - d) Le coût et frais de l'accomplissement du programme par rapport à ses résultats.
 - e) La nécessité ou non de présenter de nouveaux services. L'évaluation devrait être un processus ouvert accompli dans la transparence et avec la participation de tous les partis.
3. **En harmonie avec les objectifs:** les activités doivent être compatibles avec les objectifs de l'institution. La mission et la vision de l'institution devraient être la base de la planification stratégique et le plan d'action des activités de l'institution. L'institution doit s'assurer que les objectifs ont été achevés ou sont en cours d'accomplissement.
 4. **Efficacité et efficience :** le programme de l'institution doit être accompli de manière efficace et efficiente afin d'achever les objectifs déclarés.
 5. **Feed-back:** l'institution devra chercher à obtenir un feed-back régulier de ses bénéficiaires et de tous les autres partis.
 6. **Professionalisme:** l'institution devra pratiquer son travail de manière professionnelle et devra travailler selon le concept de pourvoir des services.

3- Renforcement de la bonne gestion financière

Les organisations de la société civile doivent:

- Désigner un commissaire aux comptes selon les lois en vigueur.
- Développer des procédures strictes pour prévenir tout conflit d'intérêts;
- Élaborer un plan pour une meilleure gestion des ressources humaines et financières;
- Développer des indicateurs de bonnes pratiques incluant les procédures financières, administratives, pratiques, d'évaluation et contrôle;
- Faire les déclarations fiscales et respecter leurs engagements juridiques et contractuels.
- Les rapports financiers et administratifs annuels devraient inclure au moins le budget, le résumé des résultats de vérification, le nom du commissaire, la lettre d'administration du commissaire aux comptes, les financements des donateurs et les autres ressources, la gestion de ces fonds, compte rendu du conseil d'administration et de l'assemblée générale (mis à part les points considérés comme étant confidentiels);
- Les procédures d'emploi, la gestion des achats par les dons;

4. Garantir l'égalité et la non-discrimination

Les Organisations de Société Civile s'engagent à traiter les individus et les groupes, employés et bénéficiaires, équitablement selon le principe de l'égalité des opportunités. Elles s'engagent à ne pas appliquer de discrimination sectaire, politique, familiale, géographique et sociale ou sur la base d'handicap sauf traitement de faveur accordé aux personnes défavorisés, aux femmes et aux personnes handicapées ou aux régions géographiques marginalisées.

5. Prévention du conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts surgit quand une personne détient une position de pouvoir dans une institution, occupe de haute fonctions et a des prérogatives lui permettant d'utiliser cet avantage pour promouvoir un intérêt personnel, familial, de partisans ou d'autres institutions avec lesquelles il entretient des relations. Pour prévenir un tel comportement, le conseil d'administration s'engage à mettre en place des procédures sévères, qui devraient être exécutées (par le personnel et les Conseils) dans une transparence totale.

Tous les membres du conseil d'administration devront déclarer tout intérêt financier, clarifier la nature de cet intérêt et devront se retirer de n'importe quel processus de prise de décision où ses mêmes intérêts sont impliqués, sauf exception.

1. Les Membres du Conseil d'administration ne doivent pas combiner l'adhésion au Conseil de fondation avec le travail en retour d'un salaire.
2. Le conseil s'engage à ne pas réunir des membres qui ont des liens de parenté du premier ou du deuxième degré pour le même mandat.
3. L'auditeur ne doit pas être liée à quiconque de l'OSC.
4. Aucun privilège ne sera accordé dans les services à la suite de l'adhésion au conseil d'administration, cela inclus la recherche, les stages et les

consultations payées.5. il est interdit de regrouper l'adhésion au conseil général, à l'assemblée générale, au conseil des notables et à la fonction de directeur général de l'institution. L'adhésion d'employés sera aussi restreinte. Ils ne participeront pas à l'élection du conseil ou au vote de toute décision afférente à leurs intérêts comme les salaires, les privilèges ou autres intérêts similaires.

6. Toute personne ayant un lien de parenté du premier ou du deuxième degré ou un lien par alliance avec le directeur ne deviendra pas membre du conseil d'administration.
7. Toute personne ayant un lien de parenté du premier ou du deuxième degré ou un lien par alliance avec le directeur général ne sera pas engagée pour la supervision et le contrôle. Cela inclus le poste de directeur général, directeur financier et superviseurs. Il n'est permis à aucun des directeurs de diriger ou d'être sous la direction de personnes avec qui il a un lien de parenté ou par alliance.
8. Il est interdit d'échanger les positions de supervision entre différentes Organisations de Société Civile dans le cas où il y a un conflit d'intérêt potentiel.
9. Pour garantir l'observation avec les susdites règles, chaque membre de l'Assemblée Générale, du conseil d'administration et chaque employé doit remplir le formulaire de «la Déclaration de Divulgateion».

6. Résolution de conflit

La résolution des différences entre les diverses institutions civiles, dans une seule institution, ou au niveau de problèmes d'entreprise se fait par la médiation et l'arbitrage de première instance.

7. Consolidation du Networking et de la Coordination

Les Organisations de société civile s'engagent à appliquer le principe de participation pour encourager le volontariat et la participation sociale et faciliter l'échange de renseignements et d'expertise entre les Organisations de société civile et les différents partis concernés. Elles s'engagent aussi à prévoir des consultations régulières avec les partis concernés en cas de changements dans sa politique, sa méthodologie, son orientation et son cadre de travail.

Les Organisations de Société Civile s'engageront constamment à s'entretenir avec les bénéficiaires sur les points qui les concernent pour créer une culture de consultation au sein de l'organisation et avec les partis concernés, les bénéficiaires, les institutions gouvernementales, les secteurs privés et d'autres institutions. Les Organisations de société Civile s'engageront aussi à faire participer les communautés locales, comme les bénéficiaires, dans la conception, l'évaluation et le contrôle de différents projets et considéreront le gouvernement comme l'un des principaux partis concernés. Elles s'engageront à informer les organismes gouvernementaux et à s'entretenir avec eux en exécutant de nouveaux projets si besoin est.

Les Organisations de Société Civile s'engagent à encourager et à

développer la communication et les contacts des employés entre eux , et avec les bénéficiaires et les partis concernés dans le cadre d'une stratégie qui vise à fournir des renseignements exacts sur les projets et les différentes activités des Organisations de Société Civile .

Les Organisations de Société Civile s'engagent à développer la coordination, le Networking, la coopération et la communication fondée sur une vision partagée avec les partis concernés notamment au niveau sectoriel, et à assurer la complémentarité, une meilleure gestion des ressources et des capitaux ainsi que la participation dans la planification et l'implémentation. Les partis concernés devront être prêt a rendre des comptes les un au autres. Quand une institution participe à un évènement important, elle s'engage à informer les partis concernés des résultats de sa participation.

8. La consolidation du droit d'accéder aux renseignements

La mission des Organisations de Société Civile et l'accomplissement de cette mission constituent les raisons de leur existence. Pour cette raison, les Organisations de Société Civile devraient définir clairement ses missions. La mission - très clairement défini – sera la référence et le cadre pour toutes les activités et les plans exécutés par les Organisations de Société Civile qui s'engagent à utiliser ses ressources humaines et financières d'une façon efficace et efficiente afin d'accomplir ses buts déclarés.

Les Organisations de Société Civile s'engagent à adopter une politique de transparence absolue basée sur le droit de tous les partis concernés ainsi que les bénéficiaires, donateurs et gouvernement d'avoir accès aux renseignements aux activités, aux procédures, aux décisions et aux politiques d'Assemblée Générale, . Les Organisations de Société Civile adopteront des procédures claires, transparentes et déclarées concernant les politiques financières et de développement et une politique claire pour garantir l'accès aux informations par le public. Elles devront respecter des normes professionnelles et des règles spécifiques rattachées à la transparence financière. Ils rendront les renseignements suivants accessibles par les différents moyens audiovisuels, éditoriaux et électroniques :

- ✓ La mission, la vision et les valeurs des Organisations de Société Civile.
- ✓ La structure administrative et organisationnelle des Organisations de Société Civile, exposant clairement les rôles et les différentes responsabilités.
- ✓ Les partenariats, les coalitions et les contrats signés avec différents partis.
- ✓ Les activités présentes et futures que les Organisations de Société Civile accomplit ou accomplira.
- ✓ La région géographique couverte par les activités des Organisations de Société Civile.
- ✓ La publication des rapports financiers des Organisations de Société Civile d'une façon claire et accessible.
- ✓ L'adoption de systèmes qui garantissent l'efficacité dans l'achat des marchandises et des services et la protection de l'utilisation de ces systèmes pour des intérêts personnels.